

16^E CONGRÈS
MÉDECINE
GÉNÉRALE
FRANCE



VOYAGEZ DANS L'UNIVERS DE LA MÉDECINE GÉNÉRALE

Organisé par COLLEGE
de la MÉDECINE
GÉNÉRALE



23 - 25
MARS
2023
PARIS
PALAIS DES CONGRÈS

congresmg.fr
f t in y #CMGF2023

En partenariat avec le generaliste

Santé mentale en soins primaires : L'inclusion des psychologues dans le parcours de soins du patient en ville

Dr Stéphanie Schramm



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

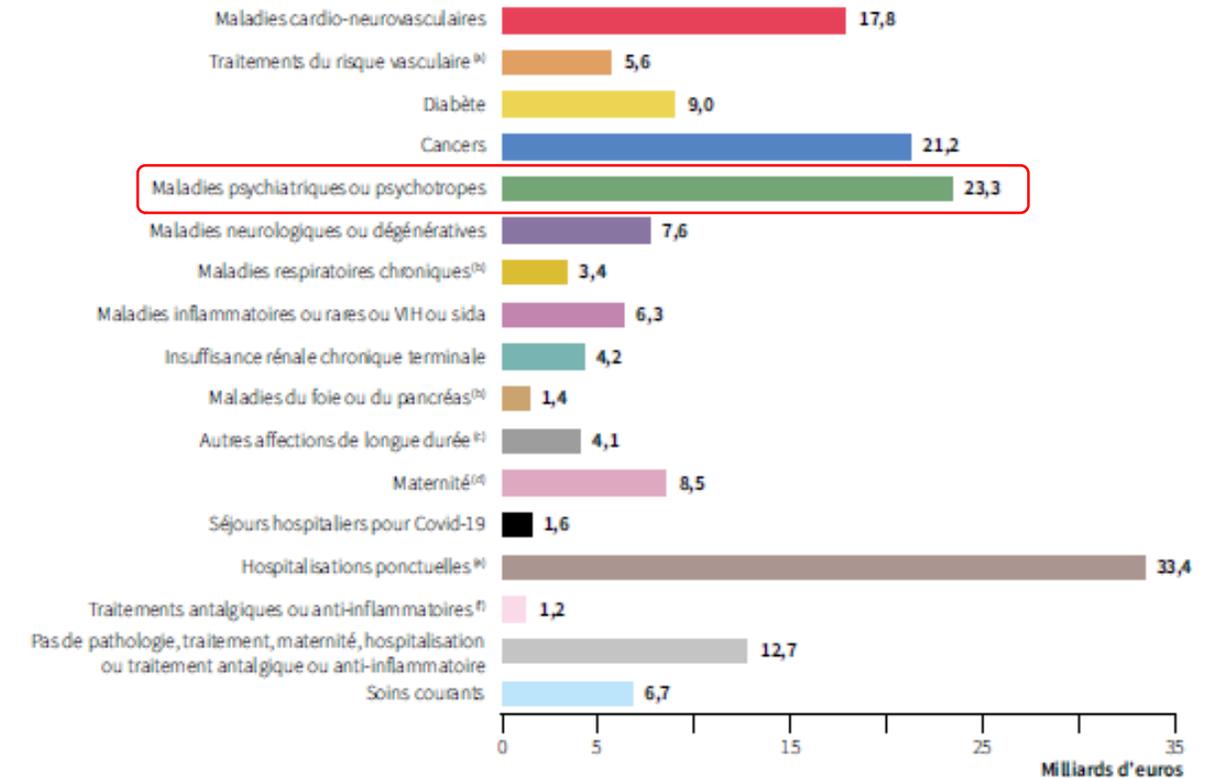
LE CONTEXTE DE LA SANTÉ MENTALE

8,4 millions de personnes chaque année reçoivent des soins en lien avec la santé mentale

Santé mentale : 23,3 milliards € de dépenses d'assurance maladie en 2020 soit 14 % des dépenses totales

Fort recours aux traitements psychotropes en 2020 et 2021 notamment des antidépresseurs, et en particulier chez les plus jeunes

Répartition des dépenses d'assurance maladie remboursées en 2020 par catégorie de pathologies, traitements chroniques et épisode de soins : 168 milliards d'euros pour l'ensemble des régimes



(a) Hors pathologies - (b) Hors mucoviscidose - (c) Dont 31 et 32 - (d) Avec ou sans pathologies - (e) Avec ou sans pathologies, traitements ou maternité - (f) Hors pathologies, traitements, maternité ou hospitalisations

Note de lecture : les soins dits « courants » correspondent à la somme des dépenses qui ont été retranchées de chaque poste de dépense, pour toutes les personnes de la cartographie (20^e percentile des dépenses pour chaque pathologie). Les dépenses classées au sein de la catégorie « pas de pathologie » correspondent quant à elles aux dépenses des personnes non classées parmi l'ensemble des pathologies de la cartographie.

Champ : tous régimes - France entière
Source : Cnam (cartographie - version de juin 2022)

Une prise en charge des patients principalement assurée par le médecin généraliste

- ■ ■ 1/3 des patients présente une pathologie psychiatrique*
- ■ ■ Près de 13 % des consultations chez le médecin généraliste sont liées aux seuls troubles dépressifs et anxieux**
- ■ ■ 72% des MG prennent en charge au moins un patient présentant une dépression chaque semaine

* Rapport du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) : « Améliorer le parcours de soin en psychiatrie » - Alain Dru et Anne Gautier, mars 2021

** DREES, URPS, PRS, Panel d'observation des pratiques et des conditions d'exercice en médecine de ville, 2011.

UN DISPOSITIF ISSU DES ENSEIGNEMENTS DES DISPOSITIFS EXPÉRIMENTÉS

■ ■ **A l'étranger**, des programmes et parcours innovants mis en place dans plusieurs pays : Royaume-Uni, Belgique, Pays-Bas, Australie...

■ ■ **En France :**

- Expérimentation de l'Assurance Maladie de « **prise en charge des thérapies non médicamenteuses** » dans 4 départements (Bouches-du-Rhône, Haute-Garonne, Morbihan et Landes) à destination des **adultes âgés de 18 à 60 ans**
- Expérimentation Ecout'émou, destinée aux **jeunes** en souffrance psychologique
- La mesure 31 du Ségur de la Santé visant à renforcer les centres de santé et maisons de santé en psychologues

Les dispositifs mis en place dans le cadre de la crise sanitaire ciblant plus particulièrement l'amélioration de la santé mentale des jeunes :

- SantéPsyEtudiant,
- PsyEnfantAdo

Sur adressage d'un médecin, **prise en charge par l'Assurance Maladie, de séances d'accompagnement psychologique** réalisées par un **psychologue conventionné**, dans le cadre d'un parcours de soins.



Objectifs :

- ✓ Proposer une offre, de première ligne, **pour l'ensemble de la population à partir de 3 ans**
- ✓ Permettre un **accès aux soins en santé mentale plus large et plus équitable**, notamment pour les personnes pour qui le coût des séances d'accompagnement psychologique est un frein
- ✓ Construire un parcours de soins et renforcer le **partenariat entre le psychologue et le médecin**
- ✓ **Déstigmatiser le sujet de la santé mentale**, de la dépression et des troubles anxieux



Les psychologues ne constituent pas aujourd'hui une profession de santé reconnue par le Code de la Santé Publique

Dans le cadre de ce dispositif, **un conventionnement individuel avec l'Assurance Maladie**

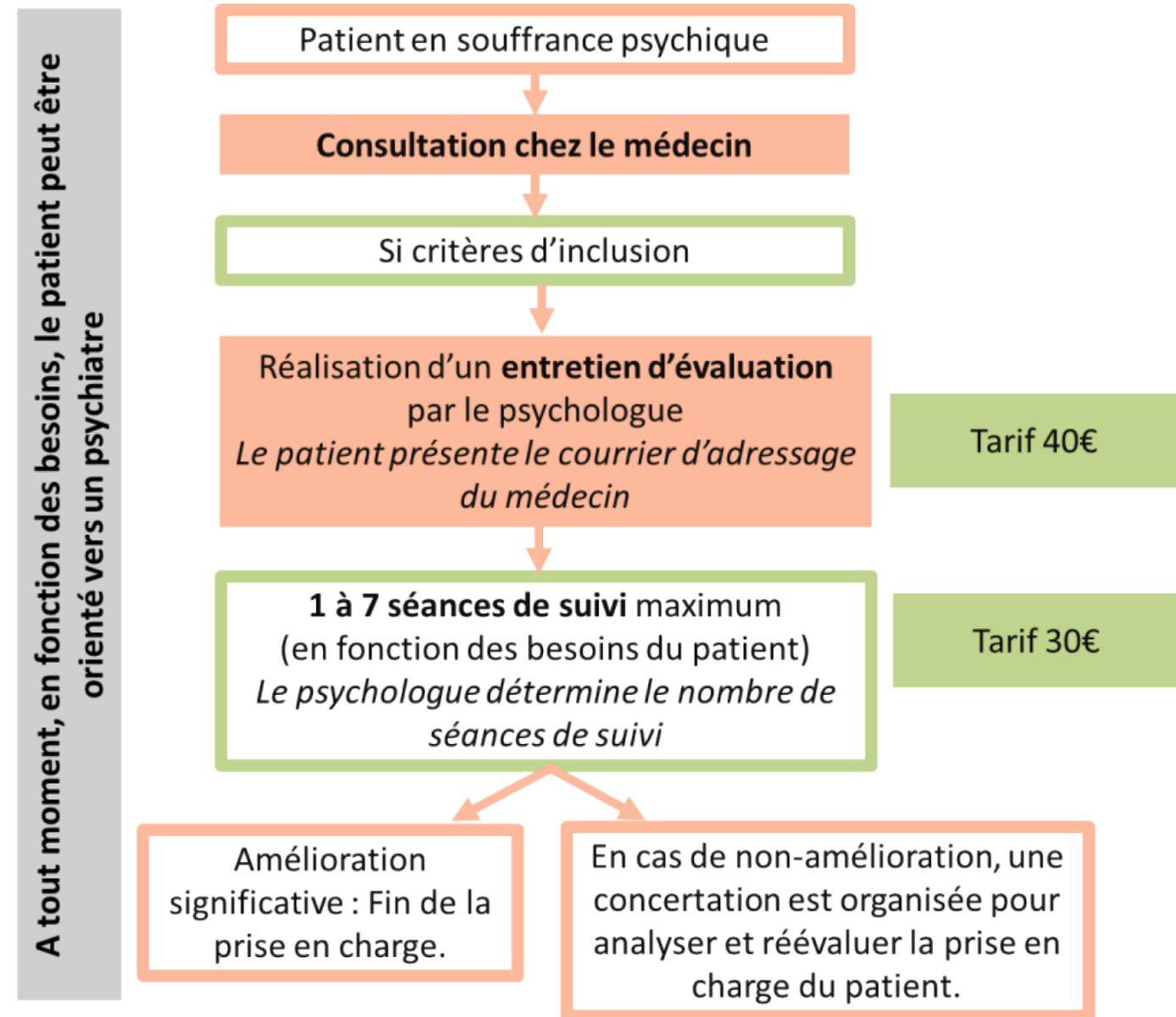
Pour participer au dispositif, les psychologues doivent :

- ✓ Etre inscrits au répertoire ADELI attestant du titre de psychologue
- ✓ Disposer d'une expérience professionnelle en psychologie clinique ou en psychopathologie de 3 ans minimum
- ✓ Avoir une expérience ou un diplôme attestant d'un parcours consolidé en psychologie clinique ou en psychopathologie

Ces critères ont été définis en accord avec les représentants des psychologues.

Les psychologues peuvent exercer en libéral ou être salariés en structures ou exercer en activité mixte

LE PARCOURS DE PRISE EN CHARGE



- ■ ■ Tous patients dès l'âge de 3 ans en souffrance psychique d'intensité légère à modérée
- ■ ■ Dans le cadre d'un parcours de soins, orientation par le médecin pour adresser le patient à un psychologue conventionné ou si nécessaire, vers un autre type de prise en charge
- ■ ■ 1 entretien d'évaluation et jusqu'à 7 séances de suivi psychologique
- ■ ■ Remboursement par l'organisme d'assurance maladie obligatoire (60%) et par les complémentaires/ mutuelles (40%)

Enfant à partir de 3 ans ou adolescent en souffrance psychique d'intensité légère à modérée

CONSULTATION CHEZ LE MEDECIN :

Lors de la consultation et de l'examen clinique, le médecin évalue l'état de sévérité du patient

CRITERES D'INCLUSION

Situation de mal-être ou souffrance psychique pouvant susciter l'inquiétude de l'entourage

INCLUSION DANS LE DISPOSITIF

Orientation vers un psychologue pour un accompagnement psychologique

CRITERES DE NON-INCLUSION

- Les enfants âgés de moins de 3 ans
- Les enfants ou adolescents nécessitant d'emblée un avis spécialisé :
 - Risques suicidaires
 - Formes sévères de troubles anxieux ou dépressifs
 - Troubles du comportement alimentaire avec signes de gravité
 - Situations de retrait et d'inhibition majeures
 - Troubles neuro-développementaux
 - Toute situation de dépendance à des substances psychoactives
 - Troubles externalisés sévères
- Les enfants et adolescents actuellement en cours de prise en charge en pédopsychiatrie ou psychiatrie ou en ALD pour motif psychiatrique (ou dans les 2 ans).

PRISE EN CHARGE SPECIALISEE NECESSAIRE
(Pédo)psychiatre ou urgences (pédo)psychiatriques

POUR QUELS PATIENTS ?

ADULTES DE 18 ANS OU PLUS

Patients adultes de 18 ans ou plus en souffrance psychique d'intensité légère à modérée

CONSULTATION CHEZ LE MEDECIN

Lors de la consultation et de l'examen clinique, le médecin évalue l'état de sévérité du patient

CRITERES D'INCLUSION

- Un trouble anxieux d'intensité légère à modérée ;
- Un trouble dépressif d'intensité légère à modérée ;
- Un mésusage de tabac, d'alcool et/ou de cannabis (hors dépendance) ;
- Un trouble du comportement alimentaire sans critères de gravité.

INCLUSION DANS LE DISPOSITIF
Orientation vers un psychologue pour un accompagnement psychologique

CRITERES DE NON-INCLUSION

- Les situations qui nécessitent d'emblée ou en cours de prise en charge un avis spécialisé par un psychiatre, notamment en cas de :
 - Risques suicidaires
 - Formes sévères de troubles dépressifs ou anxieux
 - Troubles du comportement alimentaire avec signes de gravité
 - Troubles neuro-développementaux sévères
 - Antécédents psychiatriques sévères dans les 3 ans
 - Toute situation de dépendance à des substances psychoactives
- Les patients actuellement en ALD ou en invalidité pour motif psychiatrique ou en arrêt de travail de plus de 6 mois pour un motif psychiatrique (ou dans les 2 ans)

PRISE EN CHARGE SPECIALISEE NECESSAIRE
Psychiatre ou urgences psychiatriques

1

Le médecin reçoit et **évalue l'état de santé du patient**

Il propose un **accompagnement par un psychologue conventionné** si le patient présente des troubles psychiques d'intensité légère à modérée,

2

Le médecin oriente le patient vers le dispositif MonPsy

Il remet au patient :

- **un courrier d'adressage** nécessaire au remboursement.
- **un courrier d'accompagnement** avec les éléments cliniques

3

Vos échanges avec le psychologue

A la fin de l'accompagnement, le psychologue adresse au médecin, un compte-rendu de fin de prise en charge.

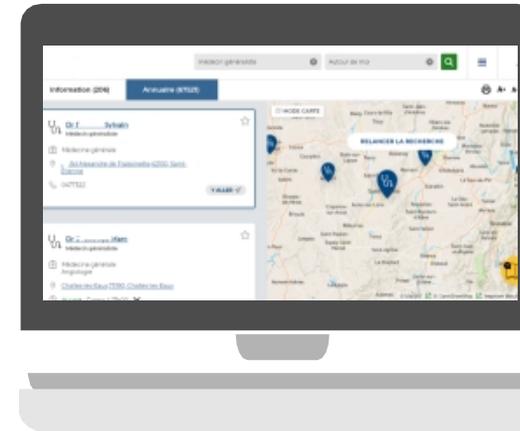
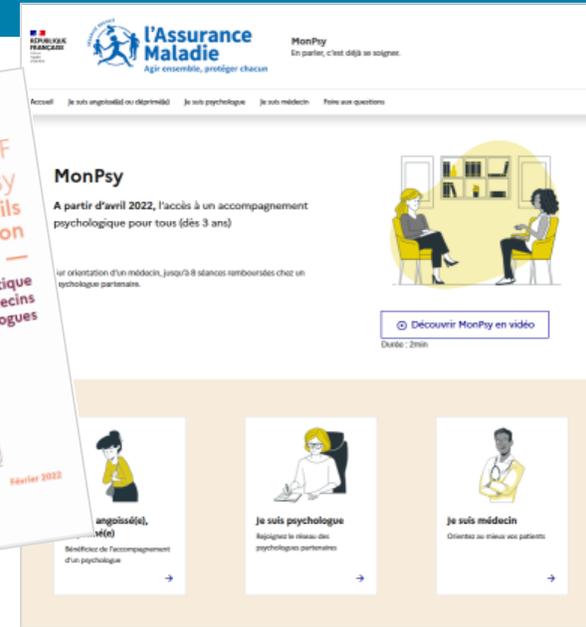
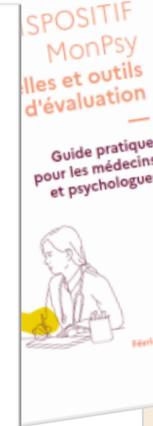
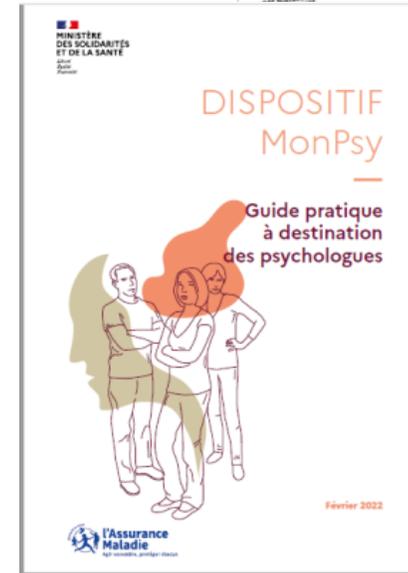
En cas de non amélioration des symptômes, une concertation avec le psychologue et un psychiatre est nécessaire pour prévoir de la suite de la prise en charge.

LES SUPPORTS À VOTRE DISPOSITION

Un site dédié :

<https://monpsy.sante.gouv.fr/>

- Guide pratique à destination des médecins
- Mémo pratique
- Guide des échelles et scores d'évaluation
- Modèle de courrier d'adressage
- Annuaire / carte interactive indiquant les coordonnées des psychologues conventionnés
- Brochure pour les patients
- Guide et mémos pour les psychologues

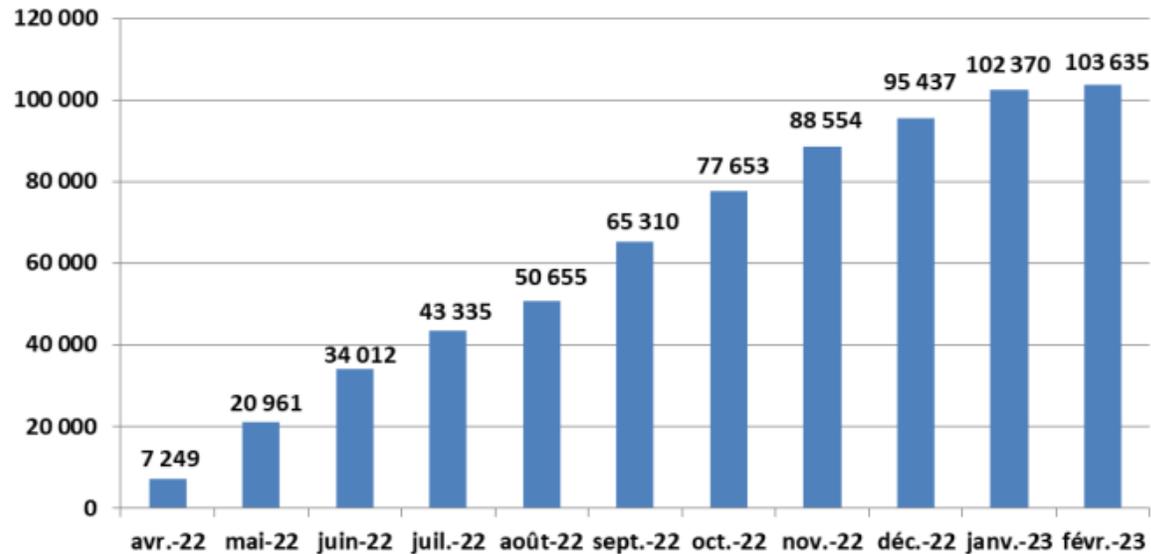


LE RECOURS AU DISPOSITIF

Une montée en charge progressive

Evolution du nombre de patients pris en charge (cumulé)

Sources : Cnam, SNDS

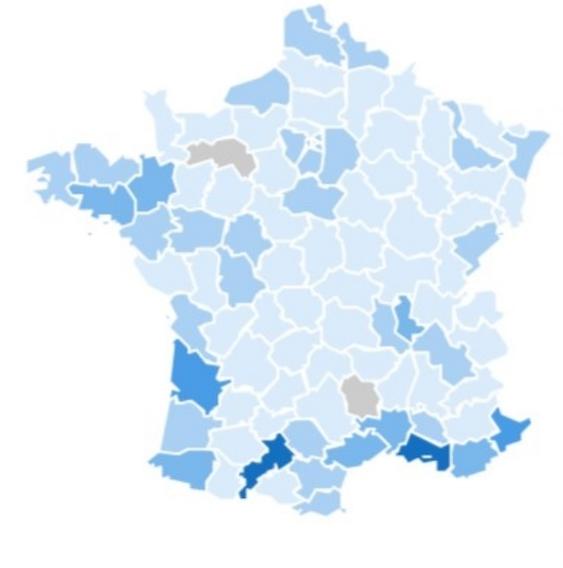
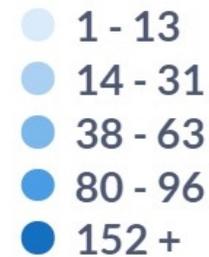


103 635 patients pris en charge par le dispositif depuis son lancement

Un patient sur deux effectue son entretien d'évaluation avec le psychologue moins de 14 jours après la consultation chez le médecin

Plus de 2 200 psychologues partenaires

Nombre de psychologues conventionnés par département



En moyenne, un psychologue a reçu 48 patients

Un psychologue sur deux a reçu plus de 35 patients

Côté patient

Sur les patients ayant eu recours au dispositif :

- 71 % sont des femmes
- 11% bénéficient de la complémentaire santé solidaire

Sur le parcours des patients :

- 79% des patients ont eu recours à au moins une séance de suivi
- Un patient réalise 4,2 séances en moyenne
- 1 patient sur 2 a réalisé plus de 4 séances
- 1 286 patients ont réalisé des séances à distance

➤ **Au total, plus de 438 000 séances réalisées.**

Côté médecin adresseur

- **34 155 médecins adresseurs**

Dont **92% de médecins généralistes**

- En moyenne, un médecin a orienté 3,1 patients
- 1 médecin sur 2 a orienté plus de 2 patients

-  Poursuivre le déploiement du dispositif
-  Poursuivre la réflexion d'une prise en charge graduée : 2nde brique d'intégration des psychologues dans le parcours de santé pour des troubles plus sévères
-  Elargissement des intervenants dans le champs de la santé mentale : place des sages-femmes ? place des IPA en santé mentale ?
-  Partager les résultats de l'évaluation de l'expérimentation CNAM